MAIRIE LÈGE CAP FERRET

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260320-PM_75_2026-AR

PM N°75/2026

ARRETE MUNICIPAL
autorisant l'ouverture d'un Établissement Recevant du Public

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R123-1, R123-55, R152-6 et R152-7 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R162-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1995, modifié par l'arrêté du 29 janvier 2007, portant constitution de la Sous-Commission Départementale spécialisée dans le domaine de la sécurité dans les E.R.P – I.G.H ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2024 relatif à la représentation des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement d'Arcachon du 19 mars 2026 ;

ARRETE

Article 1er : L'établissement dénommé « ***HOTEL RESTAURANT – VILLA COLETTE*** », sis 39 boulevard de la Plage, classé en type O de 5ème catégorie est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique précités.

79, avenue de la Mairie
33950 Lège – Cap Ferret
Tél. : 05 56 03 84 00
Fax : 05 56 60 32 32
www.ville-lege-capferret.fr
secretariat@legecapferret.fr

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 033-213302367-20260320-PM_75_2026-AR

Article 3 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et ampliation sera transmise à :
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Arcachon
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'ARES-LEGE-CAP FERRET
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 20 MARS 2026

Pour Le Maire, par délégation,
L'adjoint chargé de la sécurité,

POLICE MUNICIPALE 33950 LÈGE-CAP FERRET

Luc ARSONNEAUD